

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-293  
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
AVENUE DE LA COMBATTANTE  
AVENUE DE LA LIBERATION  
DU 06 MAI 2024 AU 31 MAI 2024

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SATO, en date du 15 avril 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques, en date du 24 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de fouille et de branchement individuel neuf par l'entreprise SATO – Z.I du Martray – 14730 GIBERVILLE,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SATO est autorisée à occuper le domaine public, avenue de la Combattante et avenue de la Libération afin de procéder à une fouille sous trottoir et à un branchement individuel neuf électrique, du **06 mai 2024 au 31 mai 2024 (durée réelle des travaux = 5 jours)**.

**ARTICLE 2 :** Le STATIONNEMENT des véhicules de toute nature sera interdit à hauteur du n°35 de l'avenue de la Libération situé entre l'avenue de la Combattante et l'avenue des Essarts, du **06 mai 2024 au 31 mai 2024 (durée réelle des travaux = 5 jours)**.

**ARTICLE 3 :** La CIRCULATION de tous véhicule sera interdite, sur la partie de l'avenue de la Combattante située entre l'avenue de la Libération et le croisement avec l'avenue des Essarts dans un sens et l'entrée du parking du skate-park et l'avenue de la Libération dans l'autre sens, du **13 mai 2024 au 17 mai 2024**.

- ARTICLE 4 : Une déviation de la circulation, pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, se fera par le parking du skate-park, du **13 mai 2024 au 17 mai 2024**.
- ARTICLE 5 : Une déviation de la circulation, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, se fera par l'avenue des Essarts, du **13 mai 2024 au 17 mai 2024**
- ARTICLE 6 : La CIRCULATION de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie et par feux d'alternats, avenue de la Libération, au niveau de l'avenue de la Combattante, du **06 mai 2024 au 31 mai 2024 (durée réelle des travaux = 5 jours)**.
- ARTICLE 7 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise, si nécessaire, entre le **06 mai 2024 et le 31 mai 2024 (durée réelle des travaux = 5 jours)**.
- ARTICLE 8 : L'entreprise SATO aura la charge d'assurer la signalisation routière des modalités prises dans les articles 3,4,5 et 6.
- ARTICLE 9 : La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.
- L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 12 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 17/04/2024

Signé le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE